



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 27/07/2023 portant délégation de signature

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Kawthar Vicart, responsable du pôle gestion des emplois et des carrières, pour signer, les pièces suivantes (à l'exception de ceux concernant les agents de direction) :

- la correspondance courante du pôle ;
- les conventions de stage ;
- les attestations relatives à l'activité et aux candidats ;
- les promesses d'embauche ;
- les lettres de mobilité.

Article 2

Les délégations objet de la présente décision sont accordées à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 3

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 27/07/2023

Le Directeur général
Nicolas Grivel

SIGNÉ